

**Courrier 2 : cas des communes qui doivent ajouter sur la liste d'émargement les électeurs ayant changé de commune d'inscription le 10 juin**

Madame / Monsieur le Maire,

Le scrutin des 30 juin et 7 juillet prochains a lieu à partir des listes arrêtées le 9 juin à minuit, conformément au décret de convocation n° 2024-527 du 9 juin 2024.

Toutefois, au cours des journées des 10 et 11 juin, un certain nombre d'électeurs ont demandé leur inscription sur les listes électorales, et leur demande a été acceptée le même jour par les communes. Leur inscription a donc été prise en compte de manière immédiate au sein du Répertoire électoral unique, au sein duquel le scrutin n'a pu être déclaré que le 11 juin à 8 heures du matin (à la suite de la publication du décret de convocation le 10 juin aux environs de 17 heures), alors qu'elle aurait dû être mise en attente jusqu'au 8 juillet, lendemain de scrutin.

Lorsque ces électeurs étaient inscrits sur la liste électorale d'une autre commune, ils ont été automatiquement radiés de leur liste antérieure, alors même que cette radiation ne doit prendre effet que le 8 juillet. C'est le cas, dans votre commune, des électeurs suivants :

- M. XX
- Mme YY

**Nous vous informons que ces électeurs, qui figuraient bien sur vos listes électorales à la date du 9 juin, et sont inscrits dans votre commune pour les scrutins des 30 juin et 7 juillet prochains, doivent être ajoutés manuellement à vos listes d'émargement, afin qu'ils puissent exercer leur droit de vote. Il vous revient de procéder à cet ajout.**

Aucune manipulation technique ne permettant un « retour en arrière » dans le Répertoire électoral unique n'est en effet envisageable pour ce faire. Dès lors, vous n'avez aucune opération à effectuer au sein de votre logiciel de gestion des listes électorales lié au Répertoire électoral unique.

Pour votre bonne information, les électeurs concernés seront informés, par leur commune de nouvelle inscription, de cette situation et de leur inscription dans votre commune pour le scrutin des 30 juin et 7 juillet prochains.